

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 20 janvier 2020

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (24) : Alain BOUSQUET, Jean Pierre ASTRUCH, Pierre RIU, Michel POUDADE, Pierre BATAILLE, Antoine TAHOSES, Jean Louis LACUBE, Jean Louis SARDA, Martine PIERA, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Jacky COLL, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Jean Louis BRUNET, Michel GARCIA, Françoise MARTIN, Jean Louis DEMELIN, François DELCASSO, Michel SANTANACH, Jean pierre JULIEN, Stephanie PRUDENTOS, Carole BRETON (procuration à Jean Louis Demelin), Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille)

Date de convocation : 13 janvier 2020

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Facturation pour cause de réparation suite à détérioration

Le Lundi 20 janvier 2020 à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eyne, sous la Présidence de Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique qu'en juillet 2019 un habitant du territoire a forcé une barrière automatique sur la ZAT du Lac de Matemale (côté accrobranche) pour passer en quad et aller faire une activité nautique sur le lac.

Le Président explique que suite à sa réflexion cet habitant s'est dénoncé, dès le lendemain, à la Communauté de communes et a fait part de sa volonté de rembourser les frais de réparation. Le Président explique ainsi que la Communauté de communes n'a pas porté plainte.

Le Président explique que le moteur a dû être changé et que la facture s'élève à 1 670.90 €. Le Président explique que la personne responsable des faits connaît le montant de la réparation.

Le Président explique que le Trésor Public souhaite une délibération pour que la Communauté de communes puisse émettre le titre.

Le Président propose donc de délibérer pour faire un titre d'un montant de 1 670.90 € auprès de la personne ayant détérioré la barrière automatique. Le Président propose, par discrétion, de ne pas nommer la personne dans la délibération.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE :

- DE VALIDER LA REALISATION D'UN TITRE COMME PRESENTE CI-DESSUS
- D'AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER TOUT DOCUMENT EN CE SENS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 20 janvier 2020

Jean Louis DEMELIN
Président



Envoyé le 21-01-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 21-01-2020
NOTIFICATION FAST